

Objet: Mouvement intra-académiques : infos TZR



SNES-FSU Montpellier
Enclos de Lys, B - 585 rue de l'Aiguelongue - 34090 MONTPELLIER
04.67.54.10.70 ; s3mon@snes.edu ; <http://www.montpellier.snes.edu>

À l'attention des collègues syndiqués TZR de l'académie - Aux S1 pour info

MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE : INFOS TZR

Toutes les infos sur le mouvement intra sont disponibles sur la page spéciale du SNES Montpellier : [infos mutations intra 2018](#)

L'année dernière, l'administration a modifié en profondeur les bonifications attribuées aux TZR. Elle considère qu'une durée de 4 années de TZR est « tenable » alors que nous avons obtenu depuis bientôt 8 ans que le roulement devait s'effectuer au bout de trois ans au mieux. Ainsi, elle attribue au même titre que pour la 1^{ère} et 2^e année de TZR un forfait très faible. Le SNES-FSU est la seule organisation à avoir réagi et demandé une bonification plus importante pour trois années d'exercice de la mission de TZR.

En même temps, le rectorat continue d'afficher une politique restrictive pour les TZR en diminuant :

- les possibilités d'expression des choix des collègues TZR quant à leur établissement de rattachement et leurs affectations au sein de leur zone : le rattachement sera désormais prononcé lors du mouvement intra et les vœux d'affectations renseignés sur SIAM du 22 mars au 4 avril.
- les instances de concertation : la phase d'ajustement du mois d'août n'est toujours pas d'actualité ! Nous continuons à demander la tenue de groupes de travail en août, nécessaires pour éviter des affectations au bon vouloir de l'administration comme nous avons pu le constater cette année encore.

Le remplacement continue d'être pour l'administration une variable d'ajustement dans la gestion des personnels et n'est plus considéré comme une mission nécessaire au bon fonctionnement de l'École qui irait de pair avec des conditions d'exercice acceptables pour les collègues et les élèves. N'hésitez pas à nous saisir pour tout problème : ISSR, frais de déplacement, affectation en LP ou dans une autre discipline, ...

1) Vous êtes actuellement TZR dans l'académie de Montpellier

VŒUX D'AFFECTATION SUR VOTRE ZR :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, vous devez impérativement saisir vos vœux d'affectation dans votre ZR en vue de la phase d'ajustement **sur SIAM pendant l'ouverture du serveur du 22 mars au 4 avril.**

CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT DE RATTACHEMENT :

Que vous souhaitiez rester ou non TZR, si vous souhaitez changer d'établissement de rattachement, vous devez impérativement en faire la demande **avant le 31 mai 2018** en renvoyant [l'imprimé prévu à cet effet en annexe 13 de la circulaire rectorale](#). Le changement d'établissement de rattachement sera accordé par le rectorat « en fonction des besoins du service ». Motivez votre demande (situation familiale, etc...). N'oubliez pas de préciser vos souhaits de rattachement et de [nous envoyer le double](#).

2) Vous êtes TZR actuellement (à Montpellier ou dans une autre académie) et souhaitez obtenir un poste fixe ou une autre ZR

BONIFICATIONS SPÉCIFIQUES TZR POUR ANCIENNETÉ DE POSTE SUR LA MÊME ZR (AU 31/08/2018):

- pour 1 an : 10 points
- pour 2 ans : 20 points
- pour 3 ans : 30 points
- pour 4 ou 5 ans : 150 points
- pour 6 ou 7 ans : 200 points
- pour 8 ou 9 ans : 300 points
- pour 10 ans et plus : 400 points

Ces bonifications s'appliquent uniquement en cas de nomination à titre définitif sur une ZR.
On ne peut pas cumuler l'ancienneté de poste sur sa ZR actuelle avec l'ancienneté de poste sur une ZR détenue précédemment.

Les bonifications portent sur tous les vœux et sont cumulables avec les autres bonifications éventuelles (voir tableau pages 23 et 24 de notre [bulletin intra](#)).

Elles sont valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrants au mouvement inter 2018.

LES AUTRES BONIFICATIONS POUR LES TZR

Elles peuvent être cumulées avec d'autres bonifications non spécifiques aux TZR.

- Bonification dite de « mobilité disciplinaire » (pour avoir exercé au moins 1 mois dans une autre discipline ou en lycée professionnel entre le 1/09/2017 et le 30/04/2018) : 50 points sur tous les vœux. Valables pour tous les TZR en poste dans l'académie ou entrant au mouvement inter 2018
- Bonification dite de « stabilisation sur le département »
TZR faisant le vœu « tout poste dans le département » de la zone détenue à titre définitif : 140 points pour ce département
- Bonification dite de « stabilisation sur REP+ »
 - TZR affecté à l'année en REP+ en 2017-2018 pour au moins un demi-service a priori : 200 points sur cet établissement REP+ à condition de le formuler en premier vœu
 - TZR de l'académie de Montpellier formulant un vœu REP+ : 80 points

MESURE DE CONSERVATION DE L'ANCIENNETÉ DE POSTE POUR LES TZR STABILISÉS EN 2015 SUR UN POSTE PARTICULIER REP+

Maintien de leur ancienneté de poste acquise en tant que TZR pour une demande d'affectation ultérieure (pas de maintien de la bonification TZR).

NOS CONSEILS

Pour ceux qui souhaitent obtenir un poste fixe, les bonifications spécifiques d'ancienneté de TZR peuvent fluctuer d'une année sur l'autre : rien ne garantit qu'elles soient maintenues chaque année. L'année dernière, le rectorat a d'ailleurs baissé drastiquement le forfait à 3 ans. Nous l'avons dénoncé lors du GT : non seulement il est désastreux de ne pouvoir se projeter à long terme avec des modifications importantes de barème mais la mission de TZR est ardue et au bout de 3 ans les collègues ont besoin de pouvoir changer d'affectation.

N'hésitez donc pas à demander tout ce que vous voulez, mais uniquement ce que vous voulez pour ne pas avoir de regrets.

Rien ne vous oblige à faire le vœu département. Par contre, si vous souhaitez avant tout être stabilisé et si vous n'avez pas de préférence géographique dans le département correspondant à votre zone, il peut être judicieux de le faire.

Attention : le vœu « tout poste dans un département », même précédé de vœux précis, dits « indicatifs » signifie **n'importe quel poste dans ce département**. Il convient donc de n'user de ce vœu qu'en toute connaissance de cause.

N'oubliez pas de fournir à l'administration tous les justificatifs (pour votre affectation : date de nomination dans la zone de remplacement, avis d'affectation ou attestation du chef d'établissement si vous voulez bénéficier des points de « mobilité fonctionnelle », et tout particulièrement si vous venez d'une autre académie ; pour votre situation personnelle : conjoint, enfants ...); envoyez-nous le double de tout pour que nous puissions vous défendre efficacement en commission.

3) Affectation sur un établissement de rattachement

Une fois nommé dans une zone de remplacement, vous êtes titulaire de cette zone et rattaché administrative dans un établissement. Ce rattachement est pérenne d'une année sur l'autre sauf si vous demandez à en changer et que l'administration vous accorde ce changement.

Les rattachements administratifs sur un établissement seront prononcés lors des commissions d'affectation du mouvement intra.

Si vous êtes déjà TZR sur la zone et que vous souhaitez changer d'établissement de rattachement dans votre zone, vous devez en faire la demande écrite au SCPE **avant le 31 mai 2018** en renvoyant [l'imprimé prévu à cet effet en annexe 13 de la circulaire rectorale](#).

Si vous devenez TZR ou si vous changez de ZR sur un de vos vœux formulés à l'intra, vous serez rattaché en fonction des vœux d'affectation formulés au sein de la zone lors de votre demande de mutation. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 24 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

Si vous êtes affectés sur ZR en extension, vous n'aurez pas eu la possibilité d'émettre des vœux au sein de la zone. La commission se basera sur vos vœux au mouvement intra. Si vous souhaitez la faire modifier, envoyez un courrier avant le 27 juin pour instruction lors de la phase d'ajustement de juillet.

4) Affectation sur BMP

La phase d'ajustement est prévue le 2 juillet pour les CPE et PSY-E N et les 5 et 6 juillet pour les certifiés et agrégés.

Formulation des vœux

- **Pour les collègues affectés en extension sur ZR** à l'issue de la phase intra, envoyez vos 5 vœux géographiques **avant le 27 juin** à la DPE au rectorat.
- **Pour les TZR actuels et les collègues mettant des ZR dans leurs vœux**, n'oubliez pas de saisir vos vœux d'affectation pour la phase d'ajustement au moment de la saisie des vœux intra sur SIAM : 5 vœux sont possibles (établissements, commune, groupement de communes). Si vous avez oublié de les formuler, envoyez-les avant le 25 juin à la DPE au rectorat.

Barème

Les collègues sont affectés sur les BMP (blocs de moyens provisoires) en fonction de leur barème « sec » (ancienneté de poste + échelon).

N'oubliez pas d'envoyer :

- [la fiche syndicale de suivi de demande de mutation](#) avec la liste de vœux
- Si vous demandez un changement d'établissement de rattachement, la copie de [l'annexe 13 de la circulaire rectorale](#) que vous aurez envoyée au rectorat
- [la fiche syndicale de suivi pour la phase d'ajustement des TZR](#)

Pour la section académique du SNES-FSU
Florence Denjean-Daga